

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 250

présenté par
M. Brochand

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« neufs »,

insérer les mots :

« propres à la consommation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ de la disposition les produits qui ne peuvent être consommés car la sécurité du consommateur n'est pas assurée (tels que les produits non conformes, périmés ou contrefaisants).